

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 décembre 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 04/12/2025	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 04/12/2025	Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Laurent ROUSSEAU, Patrick CAZALA, Germaine PAUL, Agnès BORDES. Excusés : Pierre JEAN-MARIE Philippe GARRABOS Mélanie MATHE Christelle MONTALBETTI Armelle TRAPANI Pouvoirs à : Patrick TRAPANI Solange GUINLE Jérôme CRAMPE Agnès BORDES Françoise BONNASSIES Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Olivier DARRIBES, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE, Gérard VIEL. a été élue Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE
Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

D01-2025-050 - FINANCES – Crédits d'investissement	J. CRAMPE
D02-2025-051 - TRAVAUX – Opération d'éclairage public prioritaire - Programme « Tête en LED 2026 »	J. CRAMPE
D03-2025-052 - AFFAIRES GENERALES – Autorisation de mise en vente du bien immobilier légué à la commune – fixation du prix plancher et habilitation	J. CRAMPE
D04-2025-053 - AFFAIRES GENERALES – Autorisation de mise en vente d'un véhicule légué à la commune	J. CRAMPE
D05-2025-054 - AFFAIRES GENERALES – Autorisation de mise en vente des meubles et objets mobiliers issus d'un legs	J. CRAMPE

D06-2025-055 - AFFAIRES GENERALES – Renouvellement des baux ruraux des parcelles communales situées aux Landes – échéance au 31 12 2025	J. CRAMPE
D07-2025-056 - URBANISME - Rétrocession des voiries, espaces publics et réseaux secs et classement dans la voirie com – Lotissements Viscos 1 et 2	J. CRAMPE
D08-2025-057 - FINANCES – Décision modificative N°4	J. CRAMPE
D09-2025-058 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs au 11.12.2025	J. CRAMPE
D10-2025-059- PERSONNEL - Modification du régime indemnitaire de la Police Municipale	J. CRAMPE
D11-2025-060-PERSONNEL-participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	J. CRAMPE
D12-2025-061-PERSONNEL-Adhésion à la convention de participation à la prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées	J. CRAMPE
D13-2025-062-TRAVAUX BOIS – Etat d’assiette des coupes en forêt de la commune de Bordères sur l’Echez	C. FOURCADE
D14-2025-063-AFFAIRE GENERALE – Signature d’une convention de servitude au profit d’ENEDIS pour la parcelle cadastrée section A 0205	J. CRAMPE
D15-2025-064-FINANCES – Décision modificative N°5	J. CRAMPE
D16-2025-065-FINANCES – Décision modificative N°6	J. CRAMPE

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 octobre 2025 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2025-050 - FINANCES – Crédits d’investissement– (JC)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l’article L 1612-2 du CGCT fixant la date du 15 avril comme limite pour l’adoption du Budget,

Vu la Loi du 5 janvier 1988, Article 5 qui permet d’engager et de mandater les dépenses d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

Considérant qu’il est nécessaire de régler les factures réceptionnées avant le 15 avril 2026,
Le montant budgétisé en 2025 par opération étant de :

Opération 11 (Terrains)	48 189,00 €	soit le quart	12 047,25 €
Opération 12 (Matériels Mobiliers)	40 200,00 €	soit le quart	10 050,00 €
Opération 15 (Bâtiments communaux)	162 578,00 €	soit le quart	40 644,50 €
Opération 16 (Voiries)	1 039 066,33 €	soit le quart	
	259 766,58 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

Article 1 : APPROUVE les crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2026, selon les montants ci-dessus.

Pas de question à cette délibération.

D02-2025-051 - TRAVAUX – Opération d'éclairage public prioritaire - Programme « Tête en LED 2026 » – (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la mise en œuvre du programme « Tête en LED » ;

Vu le courriel du SDE65 en date du 22 octobre 2025 proposant à la commune de Bordères sur l'Échez, la réalisation d'une opération d'éclairage public prioritaire dans le cadre de ce programme;

Considérant que le programme « Tête en LED » vise à accélérer la rénovation de l'éclairage public par le remplacement des lanternes anciennes par des lanternes LED programmables et connectées, permettant une réduction significative de la consommation d'énergie et des coûts de maintenance ;

Considérant qu'il est proposé à la commune de Bordères sur l'Échez la réalisation de l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : **1**
- Montant prévisionnel de l'investissement (HT) : **667 €**
- Participation du SDE65 : **10 %**, soit **67 €**
- Participation de la commune : **90 %**, soit **600 €**, financée sur fonds propres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la réalisation de l'opération d'éclairage public prioritaire dans le cadre du programme « Tête en LED », telle que proposée par le SDE65, pour un montant total de **667 € HT**.

Article 2 : ENGAGE à garantir sur les fonds propres de la commune la participation communale estimée à 600 €, la contribution définitive étant ajustée après règlement final des travaux.

Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, section dépense d'investissement.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Pas de question à cette délibération.

D03-2025-052 - AFFAIRES GENERALES – Autorisation de mise en vente du bien immobilier légué à la commune – fixation du prix plancher et habilitation – (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif aux cessions de biens des communes ;

Vu l'acte de délivrance du legs établi par Maître Pierre-Henri TOULOUSE, notaire, en date du 30 octobre 2025, constatant que la commune est bénéficiaire d'un bien immobilier sis 3 rue Georges Lassalle – 65320 Bordères sur l'Echez ;

Vu l'évaluation du bien établie par le notaire dans le cadre de la succession, à hauteur de 200 000 € ;

Vu le procès-verbal d'ouverture du bien en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant que la commune est devenue pleine propriétaire dudit bien par effet du legs accepté en Conseil municipal en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant que ce bien n'a pas vocation à être utilisé par les services communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa cession afin de valoriser le patrimoine communal et d'alimenter la section d'investissement du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE la mise en vente du bien immobilier appartenant à la commune, situé 3 rue Georges Lassalle – 65320 Bordères sur l'Echez, identifié au cadastre :
Section AB, parcelle n° 38, d'une superficie de 00 ha 31 a 90 ca.

Article 2 : FIXE le prix minimum de vente à la somme de 200 000 €, correspondant à l'évaluation notariée figurant dans l'acte de délivrance du legs.

Article 3 : PRÉCISE que la vente s'effectuera soit par l'intermédiaire d'un agent immobilier mandaté, soit directement sans obligation d'appel à concurrence, dès lors que le prix de vente est au moins égal à 200 000 €.

Article 4 : HABILITE Monsieur le Maire à :

- engager toute démarche de négociation avec les acquéreurs potentiels,
- retenir l'offre la plus avantageuse dans l'intérêt de la commune,
- signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout document afférent à la cession,
- réaliser l'ensemble des formalités administratives, foncières et fiscales nécessaires.

Article 5 : PRÉCISE que le produit de la vente sera inscrit en section d'investissement du budget communal, conformément aux règles comptables applicables.

Pas de question à cette délibération.

D04-2025-053 - AFFAIRES GÉNÉRALES – Autorisation de mise en vente d'un véhicule légué à la commune-(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

Vu l'acte de délivrance du legs établi par Maître Pierre-Henri TOULOUSE, notaire, en date du 30 octobre 2025, incluant un véhicule automobile ;

Vu la nécessité de procéder à la vente dudit véhicule, celui-ci n'étant pas destiné à un usage communal ;

Considérant que la commune est devenue propriétaire du véhicule à la suite d'un legs accepté en Conseil municipal en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant que la collectivité n'a pas d'usage de ce véhicule dans le cadre de ses missions de service public ;

Considérant que le produit de la vente permettra d'alimenter la section d'investissement du budget communal ;

Considérant que la vente d'un véhicule communal doit être autorisée par délibération du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE la mise en vente du véhicule appartenant à la commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque / modèle : CITROEN PICASSO
- Immatriculation actuelle : BX-149-ZD
- Année de mise en circulation : 25/01/2007
- Kilométrage indicatif : 35699 km

Article 2 : PRÉCISE que la vente s'effectuera par cession de gré à gré à un particulier ou professionnel ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à

- faire établir l'estimation du véhicule (Argus, professionnel, etc.),
- faire établir la carte grise au nom la commune si nécessaire,
- réaliser un contrôle technique si la vente est destinée à un particulier,
- signer tous les documents administratifs relatifs à la vente (certificat de cession, procuration ANTS, etc.),
- encaisser le produit de la vente au budget communal.

Article 4 : PRÉCISE que le produit de la vente sera inscrit en section d'investissement du budget communal, conformément aux règles comptables applicables.

Pas de question à cette délibération.

D05-2025-054 - AFFAIRES GENERALES – Autorisation de mise en vente des meubles et objets mobiliers issus d'un legs -(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu l'acte de délivrance du legs établi par Maître Pierre-Henri TOULOUSE, notaire, en date du 30 octobre 2025, incluant un bien immobilier et l'ensemble de son contenu mobilier ;

Vu le procès-verbal d'ouverture du bien en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant que la commune est devenue propriétaire des biens mobiliers contenus dans le logement légué ;

Considérant que ces biens ne sont pas destinés à être utilisés par les services communaux et n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine mobilier communal ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur vente afin de libérer le bien immobilier en vue de sa cession et de valoriser les actifs de la commune ;

Considérant que la vente de biens meubles appartenant à la commune doit être préalablement autorisée par délibération du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE la vente des meubles et objets mobiliers inventoriés dans le cadre du legs, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;

Article 2 : PRÉCISE que la vente s'effectuera en lot(s) auprès d'un brocanteur ou d'un professionnel ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer tout document relatif à la cession ;

Article 4 : PRÉCISE que le produit de la vente sera inscrit en section d'investissement du budget communal, conformément aux règles comptables applicables.

Pas de question à cette délibération.

D06-2025-055 - AFFAIRES GENERALES – Renouvellement des baux ruraux des parcelles communales situées aux Landes – échéance au 31 12 2025 -(JC)

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.411-4, L.411-5 et L.411-46 relatifs au statut du fermage et au renouvellement des baux ruraux ;

Vu les baux ruraux consentis par la commune sur les parcelles communales situées au lieu-dit « Les Landes », arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que lesdits baux n'ont fait l'objet d'aucune dénonciation par le bailleur ou les preneurs dans les délais légaux ;

Considérant qu'en l'absence de congé ou de reprise notifiée au moins 6 mois avant l'échéance, les baux se renouvellent automatiquement pour une durée de 9 ans, conformément aux dispositions précitées ;

Considérant qu'il y a lieu de constater ce renouvellement et de fixer le montant du fermage applicable à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'arrêté préfectoral fixant le barème des valeurs locatives des terres agricoles dans le département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : PREND acte du renouvellement de l'ensemble des baux ruraux concernés, pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération récapitulant :

- les références cadastrales,
- les surfaces,
- les preneurs,
- le montant du fermage applicable au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : PRÉCISE que le fermage sera révisé annuellement selon l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer tous actes et documents nécessaires à la poursuite des baux ainsi renouvelés.

Pas de question à cette délibération.

D07-2025-056 - URBANISME - Rétrocession des voiries, espaces publics et réseaux secs et classement dans la voirie com – Lotissements Viscos 1 et 2-(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 ;

Vu le dossier de rétrocession transmis par la société **SOVI**, aménageur des lotissements « Viscos 1 » et « Viscos 2 » ;

Vu le plan communal annexé indiquant les emprises rétrocédées ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) en date du 27 octobre 2025, confirmant que les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été intégrés à son patrimoine ;

Vu le projet d'acte administratif de rétrocession à titre gratuit établi entre la société SOVI et la commune ;

Considérant que les travaux des lotissements « Viscos 1 » et « Viscos 2 » sont achevés et que les ouvrages collectifs sont conformes ;

Considérant que la société SOVI souhaite rétrocéder à la commune, à titre gratuit, les voiries, espaces publics et réseaux secs desdits lotissements ;

Considérant que les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont déjà intégrés au patrimoine de la CATLP et ne font pas partie de la présente opération ;

Considérant que les voies concernées sont ouvertes à la circulation publique et qu'il convient de les classer dans la voirie communale ;

Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, la présente décision de classement n'a pas à être précédée d'une enquête publique, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant que la publication de l'acte sera effectuée au Service de la Publicité Foncière, aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ACCEPTE La rétrocession gratuite à la commune de Bordères sur l'Échez, par la société SOVI, des voiries, trottoirs, espaces publics et réseaux secs des lotissements « Viscos 1 » et « Viscos 2 », conformément au plan annexé.

Article 2 : CLASSE les voies ci-après dans la voirie communale, pour les longueurs indiquées:

Dénomination	Longueur (ml)
Rue du Grand Barbat	666
Rue du Péguère	628
Rue du Monné	128
Chemin du Bois	272

Article 3 : PREND ACTE que les réseaux d'eau potable et d'assainissement relèvent désormais de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 4 : DIT que les voies et espaces rétrocédés intégreront le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de transfert.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer l'acte administratif de rétrocession, toutes pièces afférentes et à accomplir les formalités de publication au Service de la Publicité Foncière, dont les frais seront pris en charge par la commune.

Pas de question à cette délibération.

D08-2025-057 - FINANCES – Décision modificative N°4 -(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits du budget communal pour tenir compte de nouvelles opérations d'investissement ;

Considérant que la commune a perçu un legs comprenant notamment une maison d'habitation, un véhicule et du mobilier estimés respectivement à 200 000 €, 9 000 € et 5 000 €;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire ces éléments au budget communal, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ADOPTE la decision modificative N°4 du budget principal 2025 comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
041	21318	Maison d'habitation acquis par legs	200 000	
041	21828	Véhicule	9 000	
041	21848	Mobilier (objets légués)	5 000	
041	10251			214 000
TOTAL			214 000	214 000

Ainsi, l'équilibre du budget est maintenu.

Article 2 : CHARGE Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération.

Christian BASTIT demande ce qu'il est envisagé si le mobilier ne se vend pas.

Jérôme CRAMPS répond qu'une régularisation sera faite en 2026.

D09-2025-058 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs au 11.12.2025 -(JC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D09 2021 058 du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'envisager les avancements de grade et/ou les embauches d'agents territoriaux ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels des services afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant que l'évolution de l'organisation des services et des missions confiées aux agents impose une actualisation régulière des emplois permanents de la collectivité ;

Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025

EMPLOI	QUANT	DUREE	CADRE D'EMPLOI	CAT
Attaché Principal	1	35 h	Attachés	A
Educateur de jeunes enfants TNC	1	30 h	Educateur de Jeunes Enfants	A

Rédacteur Principal 1ère classe	1	35 h	Rédacteurs	B
Technicien Principal 1ère classe	2	35 h	Techniciens	B
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	4	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	35h	Adjoints administratifs	C
Agent de maîtrise principal	5	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique Principal 1ère classe	2	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique Principal 2ème classe	9	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique	15	35 h	Adjoints techniques	C
ATSEM Principal 2ème classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
ATSEM Principal 1ère classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2	35 h	Agent de Police Municipale	C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : CRÉE à compter du 11 décembre 2025, le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Article 2 : FIXE, à compter du 11 décembre 2025, le tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous.

Tableau des effectifs au 11 décembre 2025

EMPLOI	QUANT	DUREE	CADRE D'EMPLOI	CAT
Attaché Principal	1	35 h	Attachés	A
Educateur de jeunes enfants TNC	1	30 h	Educateur de Jeunes Enfants	A
Rédacteur Principal 1ère classe	1	35 h	Rédacteurs	B
Technicien Principal 1ère classe	2	35 h	Techniciens	B
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	4	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	35h	Adjoints administratifs	C
Adjoint Administratif	1	35h	Adjoints administratifs	C
Agent de maîtrise principal	5	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique Principal 1ère classe	2	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique Principal 2ème classe	9	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique	15	35 h	Adjoints techniques	C
ATSEM Principal 2ème classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
ATSEM Principal 1ère classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2	35 h	Agent de Police Municipale	C

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son 1^{er} adjoint à assurer l'exécution de la présente délibération.

Pas de question à cette deliberation.

D10-2025-059- PERSONNEL - Modification du régime indemnitaire de la Police Municipale -(JC)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025 relatif à la modification du taux individuel de la part fixe du régime indemnitaire de la Police Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant le recrutement de nouveaux agents de Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale,
- Gardes champêtres.

Article 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un **taux** individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Le Conseil Municipal autorise la modification et l'application du taux à 30% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale, seul cadre d'emploi présent sur la commune de Bordères sur l'Echez.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Le Conseil Municipal autorise l'application du plafond identique au CIA de la catégorie C groupe C1 / C1.1 / C1.2 dont le plafond est défini à 1 260 € (cf délibération du 26 août 2024) pour le cadre d'emploi des agents de police municipale, seul cadre d'emploi présent sur la commune de Bordères sur l'Echez.

Le montant de la part variable sera versé annuellement dans les mêmes conditions que le CIA (cf délibération du 26/08/2024)

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Les résultats professionnels et l'atteinte des objectifs

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

Article 4 : SORT DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

Le conseil décide de prendre les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

Article 5 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception (*si mis en place par l'organe délibérant*) :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- des primes et indemnités indemnifiant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Sont abrogées les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale devenues caduques.

ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pas de question à cette délibération.

D11-2025-060-PERSONNEL-participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation – (JC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : PARTICIPE au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;

Article 2 : FIXE le montant de la participation à 30 € brut mensuel par agent à compter du 01/01/2026, cette participation sera versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint, à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pas de question à cette délibération.

D12-2025-061-PERSONNEL-Adhésion à la convention de participation à la prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées – (JC)
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Bordères sur l'Echez de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 11 décembre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Considérant l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

Considérant l'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Considérant que le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

Considérant qu'à l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

Considérant que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ADHÈRE à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2026.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
<i>Garanties de Base obligatoires</i>	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.74%
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.83%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.86%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.71%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.48%

Les taux de cotisation sont maintenus du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2030 de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base.

Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitaire

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : VERSE une participation financière de 15€ bruts en date du 1er Janvier 2026 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Article 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pas de question à cette délibération.

D13-2025-062 - TRAVAUX BOIS – Etat d’assiette des coupes en forêt de la commune de Bordères sur l’Echez-(CF)

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d’aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l’ONF, notamment le programme des coupes prévues à l’aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

Article 1 : APPROUVE l’inscription à l’état d’assiette des coupes ci-après et demande à l’ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l’aménagement	Année proposée par l’ONF	Année décidée par la collectivité (2)
14 d	RAS	664	3.32	Non réglée	2027	2026	2027
11 a	AMEL	223.50	4.47	Réglée	2026	2026	2026
10 a	AMEL	303	6.06	Réglée	2026	2026	2026
14 e	RAS	308.80	3.86	Non réglée	2031	2026	2027
14 a	AS	319.05	7.09	Non réglée	Non prévue	2026	2026

Article 2 : PRÉCISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

(¹) **Nature de la coupe** : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d’emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d’exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

(²) **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ⁽³⁾		Mode de mise à disposition de l' ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
14 d	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
11 a	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
10 a	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
14 e	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
14 a	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

1.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

1.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Article 4 : INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) : pour éviter les coupes rases en proximité	14d et 14e

Article 5 : DONNE pouvoir à M. Le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pas de question à cette délibération.

⁽³⁾ Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

D14-2025-063-AFFAIRE GENERALE – Signature d’une convention de servitude au profit d’ENEDIS pour la parcelle cadastrée section A 0205 -(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d’accorder à ENEDIS un droit de passage pour la réalisation et l’exploitation des canalisations électriques nécessaires au fonctionnement dudit poste,
Vu la convention définissant les engagements réciproques de la commune et d’ENEDIS,
Vu que, en contrepartie des droits concédés à ENEDIS, une indemnité unique et forfaitaire de 250,00 € (deux cent cinquante euros) sera versée à la commune et inscrite par acte authentique,

Considérant l’intérêt de cette implantation pour l’amélioration et la sécurisation de l’alimentation électrique du secteur concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

Article 1 : **APPROUVE** la création d’une servitude au profit d’ENEDIS pour l’implantation d’un poste de transformation et le passage des canalisations électriques sur la parcelle cadastrée section A 0205 “SOUY BIACAVE”,

Article 2 : **APPROUVE** le versement d’une indemnité unique et forfaitaire de **250,00 €** au profit de la commune,

Article 3 : **AUTORISE** M. Le Maire, ou en cas d’empêchement, le Premier Adjoint à signer la convention de servitude ainsi que tout document afférent à cette opération.

Pas de question à cette délibération.

D15-2025-064-FINANCES – Décision modificative N°5 -(JC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal ;

VU le budget primitif de l’exercice 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la présente décision modificative a pour objet d’ajuster certaines écritures budgétaires en cours d’exercice, principalement liées aux opérations d’amortissement et à une recette exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT qu’en section de fonctionnement, un ajustement de 4 000 € est opéré à la fois en dépenses et en recettes, assurant ainsi l’équilibre de la section ;

CONSIDÉRANT qu’en section d’investissement, la suppression du virement du fonctionnement est

compensée par des écritures d'ordre au chapitre 040 correspondant à des corrections d'amortissements, sans impact sur la trésorerie communale ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements sont purement comptables et n'affectent ni l'enveloppe globale du budget, ni les projets en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de maintenir l'équilibre réel du budget principal 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements d'écritures comptables, notamment les opérations d'ordre entre sections, sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
6811	.042	16 175,24 €	773		4 000,00 €
66111		4 000,00 €			
.023		-16 175,24 €			
		4 000,00 €			4 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article	Chapitre	Montant
.021		-16 175,24 €
280415322	.040	906,00 €
280415342	.040	-4 000,49 €
2804182	.040	-813,00 €
28046	.040	6 700,00 €
28051	.040	100,00 €
281314	.040	704,33 €
281318	.040	4 341,80 €
28151	.040	-2,00 €
28152	.040	-2,00 €
28158	.040	12 971,68 €
281828	.040	1 576,00 €
281838	.040	-1 803,14 €
281841	.040	1 068,37 €
281848	.040	-439,02 €
28188	.040	-5 133,29 €
		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ADOPTE la decision modificative N°5 du budget principal 2025. Ainsi, l'équilibre budgétaire est maintenu.

Article 2 : CHARGE Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération.

Pas de question à cette délibération.

D16-2025-065-FINANCES – Décision modificative N°6-(JC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 ;

VU la nécessité de constater le montant exact des dotations aux amortissements pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le montant total des amortissements à constater pour l'exercice 2025 s'élève à 100 463,24€ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires correspondants ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de réduire les chapitres 023 et 021 afin de permettre l'augmentation des chapitres 042 en section de fonctionnement et 040 en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements concernent exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, sans impact sur la trésorerie communale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de maintenir l'équilibre réel du budget principal 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements d'écritures comptables sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
6811	042	66 395,75 €			
023		-66 395,75 €			
		0,00 €			

SECTION INVESTISSEMENT					
			RECETTES		
	Article	Chapitre	Montant		
	021		-66 395,07 €		
	280415322	040	-2 256,58 €		
	204182	040	-3 719,84 €		
	2046	040	6 700,75 €		
	2051	040	100,00 €		
	21314	040	1 510,53 €		
	21316	040	0,16 €		
	21318	040	24 107,82 €		
	5151	040	0,00 €		
	2152	040	-0,38 €		
	21533	040	0,27 €		
	2158	040	45 631,76 €		
	21828	040	1 576,00 €		
	21831	040	0,00 €		
	21838	040	-1 803,14 €		
	21841	040	1 138,62 €		
	21848	040	1 031,53 €		
	2188	040	-3 621,94 €		
	280415342	040	-4 000,49 €		
			0,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : **ADOpte** la decision modificative N°6 du budget principal 2025. Ainsi, l'équilibre budgétaire est maintenu.

Article 2 : **CHARGE** Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération.

Pas de question à cette délibération.

Fin de l'ordre du jour à 19h16.

QUESTIONS DIVERSES :

Loi SRU : 421 logements sociaux : manque 20 logements sociaux : Amende : 6 000 €

Centre de Santé : 2026 : 42 000 €

Maison Flottard : session février 2026 : 50 000 €

Friche BONOMELLI : valoriser la partie usine pour logement – Modification du PLU
Hangar en location achat à voir

Mise en place des tickets restaurant pour les agents

Fin séance 19 h 29

Jérôme CRAMPE
Maire

Lucie CLAVERIE
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jérôme Crampe.A smaller, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Lucie Clavierie.